

BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

BULLETIN

Vol. 13 no 4

octobre 1983

ASSEMBLÉE NATIONALE

Éléments de catalogage

Québec (Province). Bibliothèque de la Législature.
Bulletin / Bibliothèque de la Législature, Assemblée nationale. — Vol. 6, no 1 (juin 1975). — [Québec] : La Bibliothèque, 1975-
v. ; trimestriel.

Fait suite à: Québec (Province). Bibliothèque de la Législature. Bulletin trimestriel- ISSN 0701-6093
ISSN 0701-6808 = Bulletin - Bibliothèque de la Législature.

1. Québec (Province). Bibliothèque de la Législature - Périodiques. 2. Gouvernement représentatif - Québec (Province) - Périodiques. I. Titre. II. Titre: Bulletin trimestriel.

Z	027.65'09714	A11B5
883		B8/
JL	328.714 '005	
253		

Bibliothèque de la Législature

Traitement de textes : Lise Roy

Coordination: Yvon Thériault

Impression : Service des impressions de l'Assemblée nationale

Abonnement: Jacqueline Richard (643-2896)

Messagerie: Service de distribution des documents parlementaires

Dépot légal - 4e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0701-6808

Table des matières

Le champ de compétence de la commission de l'Assemblée nationale.....	1-10
Louise Morisset	
La période des questions à la Chambre des Communes de Westminster.....	11-24 ²⁹
Nicole McKinnon	
The Question Period in Québec and Ottawa: a focus on the Opposition's preparations and style.....	31-48
Gary Stein	
Bibliographie parlementaire.....	49-57
Gaston Bernier	
Une nouvelle source de documentation sur l'histoire du parlementaire québécois.....	59 ⁶³
Maurice Pellerin	
Vient de paraître.....	64

LE CHAMP DE COMPÉTENCE DE LA
COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE
NATIONALE

Louise Morisset*

Le texte qui suit est un résumé de la seconde partie d'une étude portant sur la genèse et le champ de compétence de la commission de l'Assemblée nationale. Le texte intégral de cette étude est disponible à la division de la recherche. Le résumé de la première partie a été publié dans le dernier numéro du Bulletin.

Depuis sa création en mars 1969, la CAN s'est vu confier plusieurs responsabilités, en sus des tâches précises que le règlement lui assigne. La diversité de ces attributions s'explique à la lecture de l'article 137 paragraphe 1 du Règlement de l'Assemblée nationale (RAN):

"La commission de l'Assemblée nationale s'occupe de toute question que l'Assemblée lui soumet ou qui n'a pas été confiée spécifiquement à une autre commission."

L'évolution du champ de compétence de cette commission est

*Madame Louise Morisset est juriste à la division de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

donc soumise en partie à la discrétion de l'Assemblée qui, lorsqu'elle le juge à propos, lui demande d'examiner un problème particulier.

A la lumière de ces précisions, nous résumerons en deux étapes les reponsabilités de la CAN. Dans un premier temps, nous étudierons brièvement les obligations statutaires (prescrites par des dispositions particulières du règlement) de la CAN. Nous décrirons par la suite ses fonctions non spécifiques, c'est-à-dire celles qui lui ont été attribuées par la Chambre au gré des circonstances ou lorsque le sujet à débattre ne relevait pas de l'autorité exclusive d'une autre commission.

1- Fonctions statutaires

A- Composition des commissions parlementaires

A l'ouverture de chaque session, l'un des premiers gestes de l'Assemblée consiste à adopter une motion prévoyant l'institution de la CAN. Cette dernière se réunit ensuite dans les heures qui suivent, le plus souvent le lendemain, pour choisir les membres (art. 138 RAN), et les intervenants des autres commissions (art. 148a RAN), et adopter ou rejeter globalement "la liste des noms d'au moins sept députés que le président propose pour présider les commissions élues" (art. 139 RAN) (15).

B- Règlement de l'Assemblée nationale et règles de pratique des commissions

a. Règles de pratique des commissions

L'article 137 paragraphe 2 du RAN assigne une autre tâche spécifique à la CAN dans les termes suivants:

"...Elle peut établir le règlement de l'Assemblée et des règles de pratique pour le bon fonctionnement des commissions élues; ce règlement et ces règles sont soumis à l'Assemblée pour approbation".

Il est rarement arrivé au cours de la période couverte par ce travail que la CAN examine les règles de pratique devant régler les différentes commissions parlementaires.

En fait, l'unique occasion que la CAN semble avoir eu d'utiliser ses pouvoirs dans le domaine et, même là, de façon indirecte, s'est présentée en mars 1974 (16), au cours de l'examen des modifications permanentes à apporter au RAN.

Parmi les changements proposés, figuraient les règles spéciales de formation et de fonctionnement applicables à la Commission des engagements financiers (CEF) et dont la CAN recommanda l'approbation à l'Assemblée. Ces dispositions permettaient entre

autres (et exceptionnellement) à la CEF de définir elle-même ses propres règles de pratique (huis clos, contenu de l'ordre du jour, préparation des séances, etc.).

b. Modifications apportées au RAN

Il apparaît par contre qu'en ce qui concerne les modifications sessionnelles et permanentes du RAN, les membres de la CAN ont accompli un travail beaucoup plus soutenu.

La question de la prestation du serment d'allégeance à la reine fut l'un des premiers sujet d'importance à être étudié par la CAN en 1970 (17). On sait que la disparition de l'article 47 du règlement (concernant le serment) faisait partie des nombreux amendements qui furent apportés au RAN en 1972. Cette réforme globale du RAN, résultat du travail d'un comité ad hoc de la CAN (formé le 9 septembre 1970) fut adoptée, pour la session, le 27 mars 1972. Ce règlement devint permanent au début de 1973.

Une sous-commission de la CAN fut par la suite créée pour mettre à jour et apporter les ajustements nécessaires aux dispositions introduites en 1972. Le rapport de cette sous-commission, après avoir été étudié par la CAN (qui approuva la plupart des amendements proposés) fut adopté par l'Assemblée le 25 mars 1976.

Une autre sous-commission de la CAN reçut le mandat d'étudier la question de l'enregistrement des débats de la CEF, le 21 mars 1974. Le RAN fut ultérieurement modifié dans le sens du rapport que la sous-commission remit à la CAN. Les séances de la CEF n'étaient pas soumises à la formalité de l'enregistrement. Cette obligation fut néanmoins réintroduite par le biais des amendements approuvés par la Chambre en mars 1976 et en février 1977.

En ce qui concerne les modifications sessionnelles, elles ont généralement été étudiées par la CAN. La durée de l'examen, il va sans dire, a varié selon l'importance des sujets abordés.

En novembre 1977, par exemple, plusieurs amendements concernant principalement l'horaire et les jours de session (incluant, entre autres, l'introduction de la question avec débat du vendredi) firent l'objet d'une sérieuse analyse par les membres de la CAN. Ces "aménagements rapides" constituant "un début de réforme parlementaire", selon les termes mêmes de M. Robert Burns (18) qui parrainait ces modifications sessionnelles, furent par la suite adoptés par l'Assemblée. Reconduits pour les sessions subséquentes, ils furent finalement intégrés de façon permanente au RAN le 10 mars 1981.

De même, des modifications ayant trait à un calendrier parlementaire fixe et à la tenue des commissions parlementaires fu-

rent étudiées par la CAN. Finalement, le 22 février 1978, l'Assemblée se conformant aux recommandations de la CAN, adoptait, parmi d'autres, ces changements à titre de règlements sessionnels. Ceux-ci reçurent le même traitement que les amendements mentionnés au paragraphe précédent: reconductions subséquentes et adoption, en mars 1981, à titre de dispositions permanentes du RAN.

c. Projets de modifications au RAN

Le problème du contrôle parlementaire sur la législation déléguée et les sociétés d'État a lui aussi été confié à l'examen de la CAN au cours de la période étudiée.

Deux sous-commissions de la CAN ont en effet étudié ces questions, mais leurs travaux n'ont pas permis de déboucher sur une amélioration concrète de la situation, au moyen de modifications apportées au RAN par exemple.

C- Violation de privilège et enquête

La troisième tâche spécifique que le RAN attribue à la CAN consiste en un pouvoir d'enquête dans certaines circonstances particulières: lorsqu'un député est accusé d'inconduite (art. 80 RAN) et suite à une plainte relative à une violation des privilèges de l'Assemblée ou d'un de ses membres par une personne qui n'est pas

député (art. 81 RAN).

Une fois que l'Assemblée lui a déféré l'affaire, la CAN fait enquête sur l'accusation ou la plainte portée, assignant au besoin des témoins à comparaître devant elle. Lorsqu'elle a terminé son examen, elle fait à l'Assemblée "un rapport suffisamment détaillé et contenant les recommandations de la commission, y compris s'il y a lieu, la peine qu'elle croit devoir être imposée" (art. 81a RAN).

Depuis sa création en 1969, la CAN s'est penchée à deux reprises sur des accusations d'inconduite, portées respectivement en 1974 (affaire Boutin) et 1975 (affaire Jacques-Yvan Morin) et elle a consacré, en 1976, deux séances à l'étude d'une plainte sur la violation des droits de l'Assemblée et d'un député (affaire du traversier de Matane).

2. Fonctions non spécifiques

A- Réforme électorale

Lors d'une première réunion de la CAN sur le sujet, le 23 septembre 1970, le premier ministre Bourassa était venu préciser les différents aspects de la réforme électorale que la CAN aurait à étudier. La "redistribution des districts électoraux", la question

dès 17 comtés protégés par l'article 80 de la Constitution (AANB), les changements à apporter au mode de scrutin et à la loi électorale avaient été les principaux thèmes abordés au cours de son allocution.

C'est à cette tâche, l'une des plus imposantes dont elle ait eu à s'acquitter au cours de son existence, que la CAN consacra une bonne partie de ses activités pendant 9 ans.

En novembre 1979, cependant, une séance de la commission de la présidence du conseil et de la constitution, destinée à étudier un rapport de la commission permanente de la réforme des districts électoraux (19), vint consacrer la fin de la compétence traditionnelle de la CAN en matière électorale (20). Un système d'alternance entre les deux commissions parlementaires pour l'étude de ces questions fut par la suite maintenu jusqu'en 1981. Ce chevauchement disparut alors au profit de la "rivale" de la CAN qui s'occupe, depuis, d'étudier les propositions de changements au système électoral québécois.

B. Modifications à la Loi de la législature

La plupart des modifications à la Loi de la législature affectant directement les "conditions d'emploi" des membres de l'Assemblée nationale, il est logique que de tels amendements aient été,

du moins depuis 1974, examinés par la CAN.

Récemment encore, un avant-projet de loi sur l'Assemblée nationale a fait l'objet d'une analyse approfondie par la CAN. Les recommandations de cette dernière ont conduit au dépôt en lère lecture, le 22 juin 1982, de la Loi sur l'Assemblée nationale du Québec.

C. Administration de l'Assemblée nationale

La CAN a eu à examiner, surtout depuis 1975, certaines questions d'ordre administratif reliées au bon fonctionnement de l'Assemblée nationale.

Dans la plupart des cas; il s'est agi d'améliorations à apporter aux structures de l'Assemblée nationale, notamment l'avènement de la télédiffusion des débats (octobre 1978) et l'adoption d'un plan de réforme administrative de l'Assemblée nationale (décembre 1978).

La CAN a également été saisie, à diverses occasions, de problèmes concernant les membres du personnel de l'Assemblée nationale.

D. Autres

Depuis 1978, et conformément à un souhait exprimé par le protecteur du citoyen, la CAN étudie les rapports annuels présentés par ce dernier et déposés devant l'Assemblée nationale.

Enfin, avec l'adoption, en juin 1978, du projet de loi créant la Fondation Jean-Charles Bonenfant, la CAN s'est vue confier la tâche de nommer les membres du conseil d'administration de ce nouvel organisme.

NOTES

15. Ce n'est qu'à compter du 19 avril 1972, après l'adoption du nouveau règlement, que la désignation des présidents se fit par le biais d'une liste de noms proposée par le président de l'Assemblée nationale et adoptée ou rejetée globalement par les membres de la CAN. Avant cette date, un président était spécifiquement assigné par la CAN à chacune des commissions existantes. On désigne des intervenants depuis 1978.
16. Débats de l'Assemblée nationale du Québec, 21 mars 1974, p. 123-124.
17. La première réunion, en date du 11 juin 1970, n'a pas été rapportée dans le Journal des débats. Le procès-verbal de la rencontre est cependant disponible au secrétariat des Commissions. La seconde séance a eu lieu le 9 septembre 1970.
18. Débats de l'Assemblée nationale du Québec, 17 novembre 1977, p. 4179.
19. Débats de l'Assemblée nationale du Québec (Commissions), 6 novembre 1979, p. B-9921ss.
20. Le rétrécissement du champ de compétence de la CAN avait déjà été amorcé en 1977. En effet, le 23 mars de cette année-là, le ministre Robert Burns, après l'adoption en première lecture de la Loi régissant le financement des partis politiques et modifiant la loi électorale, avait proposé que ce texte soit déféré pour étude à la commission de la présidence du conseil et de la constitution. Ce geste avait soulevé un tollé de protestations de la part de l'Opposition. Les députés Jean-Noël Lavoie, Gérard D. Lévesque et Maurice Bellemare avaient invoqué le rôle traditionnel de la CAN dans le domaine de la réforme électorale, fustigeant par la bande le rôle du ministre d'État à la réforme électorale et parlementaire, et tentant, sans succès, de faire modifier la motion afin que le projet de loi soit référé à la CAN.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS A LA CHAMBRE DES
COMMUNES DE WESTMINSTER

Nicole McKinnon*

La période de questions constitue une occasion privilégiée de contrôle de l'Exécutif: le plus humble des députés peut alors demander des comptes au membre de l'Exécutif de son choix, même le plus puissant. Cependant, le fonctionnement particulier de cette procédure en Grande-Bretagne pose de nombreuses contraintes aux députés: ils doivent faire approuver leurs questions avant de les inscrire au Feuilleton, l'Orateur détient un pouvoir discrétionnaire sur l'allocation des questions et chaque ministre n'est appelé à répondre aux questions qu'une fois toutes les cinq semaines (sauf la Première Ministre, dont les périodes de questions, deux fois la semaine, tiennent pratiquement lieu de conférences de presse). Mais malgré les avantages dont jouit l'Exécutif, la période de questions demeure toujours populaire.

Gladstone déclarait aux membres de la Chambre des Communes: "Your business is not to govern the country but it is, if you see fit, to call to account those who govern it."⁽¹⁾ Depuis ce temps, la multiplication des activités de l'Etat a confirmé l'ini-

*Dans le cadre d'une maîtrise sur la politique britannique au London School of Economics, l'auteure vient de terminer une thèse sur la période de questions et les "select committees" au Parlement de Westminster. Elle est politicologue à la Division de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

tiative de l'Exécutif et personne n'oserait plus prétendre que le Parlement possède la fonction de gouverner.

Cependant, le Parlement a toujours pour mission de surveiller l'Exécutif, d'être un vigilant chien de garde des politiques et décisions prises par un ministre directement responsable devant le Parlement du travail effectué en son nom dans son ministère. Car, d'après la constitution, le ministre est le porte-parole qui défend les actions de son ministère et fournit des informations à la Chambre.

La période de questions est un moment privilégié pour contrôler l'Exécutif car c'est alors que le plus humble des députés peut interroger le ministre de son choix, sur n'importe quel sujet. De nature partisane, cette procédure est utilisée surtout par les membres de l'Opposition. Ceux-ci y voient un bon moyen de mettre l'Exécutif à l'épreuve, et, par la même occasion, de s'attirer un peu de publicité.

Cependant, pour certains, la période de questions est un exemple frappant du gouvernement responsable, alors que pour d'autres, il s'agit d'une procédure peu efficace pour contrôler l'Exécutif. Afin d'en juger, nous examinerons le fonctionnement de la période de questions et nous nous pencherons aussi sur la période de questions spécialement consacrée à la Première Ministre.

Fonctionnement

La période de questions, communément appelée "Question Hour", ne dure en fait que 45 à 55 minutes. Elle a lieu avant les affaires du jour et après la prière, et se tient du lundi au jeudi inclusivement. La Première Ministre est interrogée les mardi et jeudi, pendant les 15 dernières minutes de la période de questions.

Tout député peut poser deux types de questions: des questions pour réponse écrite ou des questions pour réponse orale. Le ministre qui reçoit une question écrite doit y répondre autant que possible trois jours ouvrables après son dépôt. Si une question est précédée d'un "W", le ministre doit y répondre le jour même. Ces réponses sont publiées dans le Hansard. Le nombre de questions écrites qu'on peut déposer n'est pas limité: tous les jours, entre 100 et 200 questions apparaissent au Feuilleton. Il n'est pas nécessaire de donner avis de ces questions.

Les questions pour réponse orale sont précédées d'un astérisque sur le Feuilleton. Celles auxquelles on n'a pas le temps de répondre oralement recevront une réponse écrite qui sera publiée dans le Hansard. En 1980-81, la moyenne quotidienne de questions avec astérisque inscrites au Feuilleton s'établissait à 93.

Bien sûr, depuis le début du siècle, on a vu s'accroître

le nombre de questions avec astérisque. Toutefois, malgré la multiplication des activités de l'Exécutif, cette croissance a été étonnamment modeste, comme l'indique clairement ce tableau:

Questions avec astérisque inscrites au Feuilleton:(2)

ANNEES	MOYENNE QUOTIDIENNE
1906	69
1920-1	110
1940-1	77
1959-60	81

Ce phénomène est attribuable aux restrictions imposées sur cette procédure au cours des années. Ainsi, un député ne peut inscrire au Feuilleton plus de huit questions avec astérisque par jour (pas plus d'une question par ministre) et il doit donner un pré-avis d'au moins deux jours et d'au plus dix jours. Comme nous le verrons, le système d'ordre des questions (le rota System), par lequel les ministres sont tour à tour appelés à répondre aux questions à des jours fixes, environ une fois tous les mois, complique davantage la tâche des députés. Ceux-ci doivent en effet suivre de près l'horaire du ministre, savoir exactement quel jour il sera en tête de liste, afin de donner leurs avis dans les délais requis. Les questions des députés sont groupées sur le Feuilleton dans l'ordre dans lequel elles ont été déposées.

Avant leur insertion au Feuilleton, toutes les questions sont soumises au même critère d'admissibilité: la responsabilité

gouvernementale. Dans la formulation des questions, les députés doivent aussi s'assurer qu'elles n'abordent pas des matières confidentielles ou reliées à la sécurité nationale. Ils ne peuvent pas non plus poser la même question à un ministre pendant la session en cours.

Erskine May définissait ainsi le but de la période de questions: "To obtain information and press for action."(3) Mais, de nos jours, cet objectif a pris la seconde place dans les motifs des questions des députés: les députés posent des questions sur des sujets qui peuvent leur rapporter du capital politique. La "couverture" de la période de questions par les médias les y aide considérablement. Comme l'expliquait de façon imagée le député Anthony Baumont-Dark: "Oral questions are more for the 'get it in your local paper' than to 'get it on the record'(4)."

Ainsi, il y a peu de questions qui ont pour but premier d'obtenir de l'information. Pourtant, peu de députés sont prêts à l'admettre. Barker et Rush ont effectué un sondage sur les attitudes des députés à cet égard et ont constaté: "Most Members (two out of five) said that they use questions to elicit information only and that it is only the other fellow who asks the political and point-scoring types of questions."(5)

Quoi qu'en disent les députés, la politisation de la pé-

riode de questions est indéniable et elle s'exprime entre autres par le développement spectaculaire de la supplémentaire. Il en est résulté une diminution du nombre de questions pouvant recevoir une réponse orale, comme l'illustre ce tableau:

Questions avec astérisque recevant une réponse orale:(6)

ANNEES	MOYENNE QUOTIDIENNE
1920 à 1932	60
1950	40
1980	20

Cela signifie que, pendant une session, la moyenne est tombée de 7000 à 2400 questions recevant une réponse orale.

La supplémentaire

Lorsque le ministre a fini la lecture de sa réponse à la question inscrite au Feuilleton par un député, celui-ci peut poser une question supplémentaire (deux au maximum) et ensuite les autres députés tenteront d'attirer l'attention de l'Orateur pour questionner eux aussi le ministre sur le même sujet. La formulation des supplémentaires est soumise aux mêmes règles que celle des questions (bien qu'il soit difficile d'en juger avant qu'elles ne soient posées...). Bien entendu, le député ne donne pas avis de sa supplémentaire. Les questions supplémentaires ont pour but d'éclairer les députés ou de rectifier des omissions dans la réponse préparée par le ministre.

Les supplémentaires sont partisans, ce qui explique que ce soit surtout les députés de l'Opposition qui interviennent en supplémentaire, même si un député ministériel était l'auteur de la question.

Aujourd'hui, les supplémentaires sont l'essence de la période de questions. Pourtant, elles n'ont pas toujours été si populaires: au début du siècle, 60% des questions n'étaient pas suivies de questions supplémentaires, alors que c'est le cas de seulement 6% des questions de nos jours.(7)

L'utilisation plus fréquente des supplémentaires n'est pas due seulement à la politisation de la période de questions. En effet, le rota System, devenu plus rigide au cours des années, y a aussi contribué. "L'ordre des questions" est maintenant un élément essentiel de la procédure de la Chambre, même s'il ne fait pas partie du Règlement. Entre deux sessions, le gouvernement, après consultation, fixe l'ordre des questions pour la session suivante. On donne ainsi, pour chaque jour, l'ordre dans lequel les responsables de quatre ou cinq ministères répondront oralement aux questions qui leur sont adressées. Toutefois, le deuxième sur la liste a rarement le temps de répondre et même le premier ne peut répondre à toutes les questions oralement. La semaine suivante, c'est le deuxième ministre dans l'ordre qui vient en premier et celui de la semaine précédente ne sera appelé à répondre que dans quatre ou cinq semaines.

Dans ces conditions, un député est déjà satisfait s'il obtient une réponse orale, grâce à une habile planification ou simplement par hasard. On comprendra donc facilement qu'il veuille mettre cette occasion à profit par une supplémentaire: lorsque vient le moment de poser sa question supplémentaire, il ne laisse pas filer sa chance. C'est pourquoi les supplémentaires sont souvent longues et contiennent en fait une série de questions.

Après sa supplémentaire, le député a rarement l'occasion d'en poser une deuxième. Le sujet devient alors ouvert à toute la Chambre et les députés qui veulent intervenir (le plus souvent les membres du cabinet-fantôme) essaieront d'obtenir la parole.

Le rôle du "Speaker"

Le rôle du "Speaker" s'est considérablement compliqué avec la politisation de la période de questions: il est devenu le maître absolu de la période de questions par son contrôle de la supplémentaire, à tel point que "Each Question Hour is in some measure what the Speaker makes of it." (8) C'est lui qui décide sur quelle question la Chambre s'attardera et laquelle ne sera pas approfondie. Le "Speaker" détermine donc en quelque sorte les matières sur lesquelles le gouvernement sera examiné de plus près.

C'est là que réside le coeur du dilemme de l'Orateur:

tentera-t-il d'accélérer le rythme de la période de questions, afin que les ministres répondent à plus de questions, ou laissera-t-il plutôt les députés approfondir un sujet au moyen de plusieurs supplémentaires?

L'Orateur Selwyn Lloyd savait par expérience qu'une succession de supplémentaires risquait de rendre la partie moins facile pour les ministres. Son successeur, George Thomas, était du même avis. Loin d'aborder son rôle comme le "protecteur des ministres", il considérait plutôt qu'il y avait toujours une chance qu'un ministre ne connaisse pas la réponse à une supplémentaire. Donc, depuis le début des années 70, les orateurs préfèrent jauger l'atmosphère de la Chambre et, si on semble s'intéresser à un sujet, permettre aux députés de l'explorer grâce à 6 ou 8 supplémentaires.

Mais le rôle de l'Orateur est difficile: en plus de lui reprocher parfois de privilégier un côté de la Chambre plutôt que l'autre, on peut aussi se plaindre du nombre de supplémentaires qu'il a permises. S'il en accepte plusieurs, il pénalise les députés dont les questions apparaissent plus bas au Feuilleton et qui voudraient obtenir du ministre une réponse orale. Cependant, s'il coupe court aux supplémentaires, on peut le soupçonner de favoriser les ministres.

Les ministres

L'Orateur King, dans les années 60, avait pour politique d'accélérer la période de questions: l'auteur de la question ne pouvait poser qu'une seule supplémentaire et l'Orateur ne reconnaissait souvent personne d'autre. En réduisant ainsi le nombre de supplémentaires, on posait plus de questions inscrites au Feuilleton. Mais, ce faisant, il négligeait son rôle de protecteur des droits des députés d'arrière—ban et protégeait plutôt les ministres. L'un d'eux, M. Richard Crossman, en expliquait clairement les conséquences. Dans son journal, il rapporte que les jours où il devait répondre aux questions, il n'avait pas besoin d'une longue préparation: "A few months ago, I would not have dreamt to take the risk, but under Horace King Question Time is having the sting out of it. He tries to get some 50 or 60 questions answered each day and to prevent supplementaries going on for too long. This increases the enormous advantage which the Minister enjoys at Question Time."(9)

Mais si les supplémentaires donnent à la période de questions un caractère plus inattendu et permettent d'approfondir l'examen d'une question, il ne faut pas croire qu'elles soient tout à fait efficaces pour amener les ministres à se justifier.

Une question supplémentaire, si longue et si précise soit-elle, n'est pas toujours suffisante pour obtenir une explica-

tion adéquate du ministre, encore moins pour développer une argumentation. Avec au plus deux supplémentaires, il est difficile de pénétrer les défenses du ministre. Sans compter que l'Orateur peut accorder la parole à un autre député, juste au moment où l'intervenant allait poser sa question-massue. Même si l'Orateur décide de laisser la Chambre explorer ce sujet et donne la parole à d'autres députés, ceux-ci ne poursuivront pas nécessairement l'argumentation précise de l'auteur de la question. D'autant plus que les députés ne jouissent pas tous d'un talent égal pour aller droit au coeur de la réponse du ministre: tous n'ont pas la vivacité d'esprit ou les talents oratoires pour poser à brûle-pourpoint une supplémentaire incisive à laquelle le ministre ne saura répondre.

Donc, même si l'Orateur accorde plusieurs supplémentaires, elles ne sont pas nécessairement efficaces car: "A Member is never in the position of a Barrister who can continue examining the defendant until he is satisfied that the point has been completely cleared up".(10)

Sans parler des nombreux avantages dont bénéficient les ministres. Ceux-ci ont derrière eux la machine administrative qui les aide à répondre aux questions. Les questions inscrites au Feuilleton parviennent à son bureau quelques jours avant qu'il ne soit appelé à y répondre en Chambre. Les fonctionnaires entreprennent alors des recherches sur l'auteur de la question: ils vont re-

tracer sa carrière antérieure, voir s'il a pris part à des campagnes de protestation et s'il défend des groupes de pression particuliers. Cela leur permettra d'avoir des indices sur les points politiques qu'il voudra marquer et ainsi trouver le sens véritable de la question. Mais parfois les députés déroutent les fonctionnaires, comme en fait foi un élément du dossier confidentiel d'une question au ministre de l'Environnement. A la suite de la question du député, on avait écrit: "We have no idea what is the point of this question."

Le ministre a donc entre les mains un dossier bien garni avec chaque question à laquelle il aura à répondre. En première page, on indique le type de question (orale ou écrite) et l'ordre dans lequel elle apparaît au Feuilleton (car les vingt premières ont toutes les chances d'être posées oralement), le nom du député, son parti, son comté, sa question et la réponse proposée. Viennent ensuite des supplémentaires possibles (de cinq à dix) et leurs réponses. Enfin, on donne des informations générales sur le sujet faisant l'objet de la question et on analyse les intérêts du député et ses connaissances sur le sujet, ce qui pourrait le rendre un interrogateur plus "coriace".

Bien sûr, il est impossible de prévoir toutes les supplémentaires et le ministre peut être coincé si le député qui avait posé une question apparemment inoffensive poursuit avec une supplémen-

taire embarrassante. Mais il ne faut pas exagérer la difficulté des supplémentaires puisque, la plupart du temps, il est possible de voir où le député veut en venir. La période de questions est donc rarement pénible pour les ministres: "Most experienced ministers do not fear Question Time: they do not find it difficult or alarming and feel reasonably well at home answering and parrying Supplementaries".(11)

D'autant plus que les ministres jouissent d'un autre avantage: contrairement aux députés dont les questions sont soumises à toutes sortes de contraintes, aucune règle ne régit les réponses des ministres. Ceux-ci ne sont pas obligés de répondre et s'ils refusent, l'Orateur n'a pas autorité sur eux. Et il est d'autant plus facile d'éviter de répondre à une question qu'elle sera partisane.

Quoi qu'il en soit, un ministre est bien conscient de la publicité que lui confère la période de questions. Il sait que cela constitue une occasion privilégiée de démontrer sa compétence à la tête de son ministère et que c'est le moment où toute la Chambre peut évaluer ses talents d'orateur. Cela peut aussi l'aider à améliorer sa position dans le parti, comme c'est arrivé, de façon spectaculaire, à madame Thatcher.

La période de questions de la Première Ministre

Deux fois la semaine; entre 15h15 et 15h30, la Première Ministre est appelée à répondre aux questions. Ces périodes régulières tiennent, en quelque sorte; lieu de conférences de presse. Le délai maximum pour les avis de questions est de deux semaines. La responsabilité ministérielle est encore le critère d'admissibilité des questions mais cette exigence; apparemment simple; pose des problèmes dans le cas de la Première Ministre. Dans son sens strict, cela limite les matières sur lesquelles elle peut être interrogée à ses actions; aux politiques générales de son gouvernement ou aux discours de ses ministres.

Comme on pouvait s'y attendre, les députés ont trouvé le moyen de contourner cette difficulté: ils posent de vagues questions-prétexte et y accrochent des supplémentaires sur le sujet de leur choix. Ainsi, les députés feront inscrire au Feuilleton une question comme: "Quelles ont été les activités de la Première Ministre aujourd'hui? "ou" Est-ce que la Première Ministre a l'intention de visiter (telle ou telle) région?" La Première Ministre lit alors sa réponse ou réfère le député à sa réponse précédente, s'il s'agit de la même question générale.

L'auteur de la question pose alors sa supplémentaire et révèle son véritable objectif, toujours de nature partisane, à tel

point que: "(Prime Minister Question Time) has become a twice weekly confrontation about the competence of government ."(12) La confrontation a lieu le plus souvent entre un membre du cabinet-fantôme et même le chef de l'Opposition et la Première Ministre, qui volent à nouveau la vedette aux députés d'arrière-ban. Et la politisation de la période de questions facilite d'autant la tâche du personnel du bureau de la Première Ministre, qui l'assiste dans sa préparation deux fois la semaine, puisque les supplémentaires sont relativement faciles à prévoir.

Néanmoins, la période de questions de la Première Ministre fournit l'exemple le plus dramatique de la démocratie, puisque le membre le plus important de l'Exécutif est appelé régulièrement à répondre aux questions du plus humble député d'arrière-ban. De plus, les questions-prétexte et leurs supplémentaires permettent d'obtenir une réponse de la Première Ministre elle-même, alors que si la question avait été inscrite au Feuilleton, celle-ci aurait pu être refusée ou transférée au ministre responsable du dossier. Ce système a aussi l'avantage d'avoir élargi le champ des matières qu'on peut discuter pendant la période de questions, sans avoir eu à amender la procédure. Cela compense en outre la rigidité du rota System, car on peut traiter des sujets urgents avec la Première Ministre plutôt que d'attendre quelques semaines pour questionner le ministre responsable.

Conclusion

La politisation de la période de questions a considérablement diminué l'efficacité des questions orales pour obtenir de l'information de l'Exécutif: cela facilite d'autant la tâche des ministres, puisque les questions partisans sont faciles à prévoir et il est plus aisé d'y répondre (ou de n'y pas répondre...)- En outre, de longues supplémenaires réduisent le nombre de questions qui pourront recevoir une réponse orale pendant une période, ce qui avantage à nouveau le ministre.

Ce sont les questions pour réponse écrite qui constituent le moyen privilégié pour acquérir une information factuelle. Les fonctionnaires y consacrent en général beaucoup de soins et, pourvu que les renseignements demandés ne soient pas confidentiels, il est assez facile de les obtenir.

Pour ce qui est de contrôler l'Exécutif en l'amenant à défendre ses politiques, l'ordre des questions comporte de nombreux désavantages: les ministres sont appelés à répondre aux questions régulièrement mais pas fréquemment. Les longues semaines d'inter-
valle entre les périodes où chaque ministre sera interrogé empêchent de suivre de très près l'actualité. Un député qui réussira à poser sa question exploitera cette occasion au maximum en posant une longue supplémenaire, empêchant souvent un autre député, dont la ques-

tion serait moins bien placée au feuilleton, d'interroger oralement le ministre.

De toute façon, même une succession de supplémentaires ne pousseront pas nécessairement le ministre dans ses derniers retranchements, puisque tous les députés ne visent pas le même but par leurs questions. Il est donc faux de se représenter la période de questions comme une épreuve pour les ministres soumis à un feu roulant de questions difficiles.

Mais il ne faut pas non plus considérer la période de questions comme un outil inefficace dans le contrôle de l'Exécutif. Il est vrai qu'on n'y exerce qu'une surveillance intermittente de ses activités. Mais la période de questions n'a jamais été conçue pour exercer une étude profonde sur un sujet: on a confié cette tâche aux "select committees" (13). Cependant, la période de questions a le mérite de permettre d'aborder un vaste éventail de sujets d'une actualité relative, et de les discuter de manière très directe.

Elle conserve aussi, par la supplémentaire, un certain degré d'inattendu. Le membre de l'Exécutif interrogé ne peut jamais savoir avec certitude ce que sera la supplémentaire, ni s'il pourra bien y répondre.

Ils savent que la période de questions attire l'attention des média et qu'une réponse peut faire mais aussi détruire leur carrière. Ainsi, par la publicité qu'elle attire, et par sa seule existence, la période de questions tient aux aguets l'Exécutif entier, ministres et fonctionnaires, qui savent qu'ils sont toujours susceptibles d'avoir à justifier ce qu'ils font.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Bernard Crick, The reform of Parliament, Oxford, 1962, p. 45.
2. N. Chester & N. Bowring, Questions in Parliament, Weidenfeld and Nicholson, 2nd Edition, 1962, p. 88.
3. K. Bradshaw & D. Pring, Parliament and Congress, Quartet, 1973, p. 366.
4. Entrevue accordée à l'émission Inside Parliament, BBC (Radio 4), 4 mai 1980.
5. A. Barker & M. Rush, The Member of Parliament and his information, London, 1970, p. 141.
6. Sir Norman Chester, in The Commons Today, Edited by S.A. Walkland & M. Ryle for the Study of Parliament Group, 1981, p. 197.
7. Nevil Johnson, "Parliamentary Questions and the Conduct of administration", Public Administration, 34, p. 142.
8. K. Bradshaw & Pring, op.cit., p. 363.
9. R. Crossman, The Diaries of a Cabinet Minister, vol. 1, Jonathan Cape, 1975, p. 380.
10. N. Chester & N. Bowring, op.cit., p. 248.
11. Ibid., p. 247.
12. G.W. Jones, "The Prime Minister and Parliamentary Questions", Parliamentary Affairs, 26, 1972-3, p. 263.
13. Voir la réforme parlementaire en Grande-Bretagne - l'expérience des "select committees", Le Bulletin, Vol. 13, no 3 (août 1983), pp. 11-30.

THE QUESTION PERIOD IN QUEBEC AND OTTAWA:

A FOCUS ON THE OPPOSITION'S PREPARATIONS AND STYLE

Gary Stein*

The Question Period is one of the most effective components of the daily Canadian parliamentary routine. During the period, members of the Canadian legislatures effect their right to ask questions to members of the Cabinet; through these questions the public is rightfully informed of the affairs of the state. However, the impact of the questions and answers goes far beyond the simple exchange. Question Period is the time to create headlines. It is the moment to portray images, of a strong, competent government and an aggressive opposition "government-in-waiting." Question Period is, unfortunately, the only demonstration of life left in an all too routine legislative day. And yet, it has only recently evolved out of parliamentary tradition into permanence, firmly entrenched in the Standing Orders of most Canadian legislatures.

The first recorded question asked of the government took place in 1721 at the British House of Lords. I Since then, a formal period for questions has been created, passed on to the legislatures of the parliamentary democracies and adapted to specific political cultures and traditions. In this study, I intend to explore an aspect of the Question Period in the Canadian context. The focus will be on the Quebec National Assembly, but contrast will be afforded through comparison with the period at the House of Commons.

*Monsieur Gary Stein était stagiaire parlementaire à l'Assemblée nationale du Québec en 1982-83.

Much has previously been written on the history and procedure of the Question Period. I intend to be brief in this area; for a lengthier exposition, the bibliography offered below includes many recent sources. Furthermore, I will not touch upon the role of written questions or the current Quebec practice of "questions with debate." Instead, the major portion of this study will deal with the manner by which the opposition parties in Quebec and Ottawa prepare their daily attack. By mapping out the steps taken by the opposition parties, I hope to identify the party decision-makers in this very political task.

This article is based in part on interviews with members of Parliament and legislative/research assistants for the Progressive Conservatives and New Democratic Party. The research into the planning of the Quebec Liberal Party is based on firsthand experience: for four months I aided in the preparation of Question Period in Quebec City. The conclusions drawn here with regard to organization and style of Question Period will, I hope, prove useful to those interested in the inner workings of Canadian political parties.

i. Procedure

The Standing Orders of the Quebec National Assembly include a framework for the Oral Question Period. The scope permitted for a question is discussed in articles 164, 165 and 166. A question must necessarily fall within "The public interest" and must be

directed at the minister responsible before the National Assembly for the policy, legislative measure or administrative procedure being questioned. This framework is rarely put to the test, since those asking the questions are naturally concerned with events falling within "the public interest."

Articles 168, 170, 171 and 173 focus on the phrasing deemed acceptable for questions and answers. The length and content of questions are limited such that an "unnecessary preamble," "an assumption," "an innuendo" and "an expression of opinion" are forbidden. Questions must be structured so as to not engender a debate. Supplementary questions must be limited to the subject of the original question and cannot include a preamble. This latter prohibition has been strictly enforced by the Speaker of the National Assembly since March 1983, M. Richard Guay. la

Article 171 refers to the answers offered by the ministers. A wide latitude is permitted in the response and the minister has many grounds on which to abstain from answering. All told, there is **little** that the opposition can do to ensure a direct answer (in fact, an answer at all) to a question. The battle of question and answer is ultimately aimed at the audience; the spectators will decide whether or not the question was fair and if the minister answered the question properly or attempted to hide the facts.

At the House of Commons, the Standing Orders make little mention of procedure regulating Question Period. Only articles 18 and 44 deal with the timeframe of the period (45 minutes long, as in Quebec) and the discretion retained by the Speaker in deciding whether or not a question is "urgent." Question Period procedure is covered much more explicitly in Beauchesne's Rules and Forms of the House of Commons of Canada; the rules vary minimally in comparison with the Quebec Standing Orders.

Notwithstanding their utility as guidelines, it is clear that these rules actually have little influence on the structure and style of Question Period in the legislatures being discussed. Rather, the tone of the period will be set by actions of the Speaker; his/her interpretations of the Standing Orders will make the difference between the British-style rapid exchanges and drawn-out debate in the form of questions and answers.

ii. The Speaker

The decisions regarding when to recognize a certain member of the House, what questions are permissible and what length question and answer will be allowed are held by the Speaker of the House. Depending on the rules and traditions of the legislature, the Speaker may be in control of the Question Period, or simply a moderator for a session controlled by the Opposition. In London,

England, for example, all oral questions must be placed on the Order Paper at least 48 hours in advance, thus giving notice to the Speaker and the minister expected to respond.² The Speaker can then rule on the acceptability of the question before it is put. Furthermore, members are recognized during Question Period by their priority on the Order Paper. This order is determined at random by "the shuffle" of questions by the Clerks of the Table.³ Thus, the control of Question Period by the Opposition is severely limited by these two British traditions, both of which would certainly be considered to be unthinkable by the opposition parties in Ottawa and Quebec.

This imposed rigidity in England has engendered an interesting opposition strategy. The question placed on the Order Paper is usually vague, asking, for example, about a minister's appointments on a given day. After the expected response, the supplementary question (which requires no notice) carries the real intent of the question.⁴ The actual battle is waged with the supplementary questions, hidden behind the original questions of little import.

In Canada, the Speaker has less formal control over the Question Period. The Speaker receives no notice of questions to be asked; consequently, he/she can only rule on their admissibility as they are spoken, leaving little time for consideration. This limitation is such that the Speakers in Ottawa and Quebec generally ru-

le only with reference to the length of a question or answer. This lack of control was clearly expressed by former Quebec Speaker Claude Vaillancourt:

"Je tiens à dire que la présidence n'a à juger ni des questions ni des réponses qui sont données par les députés et les ministres, et que la présidence n'est jamais avisée ni du contenu des questions ni des réponses données par les députés."⁵

With neither the Speaker or minister informed of an upcoming question (the Speaker does, however, receive advance notice of who to recognize), the questions are nearly always deemed acceptable and ministers frequently respond evasively. This version of Question Period can easily resemble a free-for-all, and is thus the Speaker's most difficult test. A semblance of decorum can be maintained if the Speaker acts to limit questions and answers that become lengthy and prohibit numerous questions of privilege and points of order (these latter questions are not permitted in the House of Commons during Question Period, ⁶ but are in Quebec, where they often waste precious time.). The effectiveness of the Speaker will make the difference between a period of heated and aggressive exchanges and utter chaos. And yet it is this spontaneity of events and potential for bedlam that makes for good press and exciting politics. The struggle and occasional innuendo allow for more headline material than the British-style regulated and controlled Question Period. The following ruling by former House of Commons Speaker Ja-

mes Jerome demonstrates this very unique vision of Question Period, where, apparently, almost anything is acceptable:

"Much has been said in the precedents about restrictions and disqualifications or interferences with the right of members to put questions. This is not the approach I prefer to take in attempting to establish a rational approach and understanding concerning how the question period should operate. I much prefer to take the positive approach of attempting to arrive at a statement of principle within which questions can be put, and to reduce to an absolute minimum the negative disqualifications that may limit or restrict a member's right to do so."7

In terms of the actual recognition of members during Question Period, the procedure followed by the Speakers currently presiding in Quebec and Ottawa varies considerably, yet both achieve a balance between the necessary flexibility and a degree of discipline that permits the smooth flow of questions.

The opposition in Quebec is normally accorded three "questions principales" in a row, then a government backbencher is recognized for one; this pattern continues throughout the period. Supplementary questions are not included in this question count. Members from either side of the Assembly are recognized as long as the topic of the question has not been exhausted.

At the House of Commons, both questions and supplementary questions are included in the Speaker's count. Recognition of members during Question Period generally follows this pattern:

- | | | | | | | |
|-----|--------------------|----------|-----------------|-----------------|---|---|
| 1) | Conservative M.P.; | with two | supplementaries | possible. | | |
| 2) | " | " ; " | one | supplementary | " | . |
| 3) | NDP | " ; " | two | supplementaries | " | . |
| 4) | Conservative | " ; " | one | supplementary | " | . |
| 5) | " | " ; " | " | " | " | . |
| 6) | Liberal | " ; " | " | " | " | . |
| 7) | NDP | " ; " | " | " | " | . |
| 8) | Conservative | " ; " | " | " | " | . |
| 9) | " | " ; " | " | " | " | . |
| 10) | NDP | " ; " | " | " | " | . |
- etc.

It is, however, the number of recognitions per party that remain constant rather than the type of question put. For example, the Conservatives are recognized five times prior to the first recognition of the NDP. Whether these are used to put questions or supplementary questions will depend on the strategy chosen for that day.

The procedure thus seems to be more flexible in Quebec than in Ottawa; given the relative sizes of the legislatures and the existence of a third party in Ottawa, this rigidity in the House of Commons appears to be necessary. Nonetheless Mme Sauvé retains the right to alter this System of recognizing members should a party take more than its share of time in asking questions.

The Opposition in Quebec has a distinct advantage over the PC and NDP members in Ottawa, in that the smaller Assembly allows for simpler intra-party communication during Question Period.

Coordination is thus easily achieved and the Quebec Liberals can ensure that only one member rises at a time, effectively controlling the Speaker's decision on who to recognize. In this regard, then, one can conclude that the Speaker of the National Assembly has less control over Question Period than the Speaker at the House of Commons.

iii. Opposition Planning

The importance of the Question Period, played daily to the media and the public, is such that the choosing of questions to be put is a serious matter. The taking up of a certain issue may result in an embarrassing evasion by a minister or in a well-prepared response that effectively defeats the Opposition. Both sides of the House are aware that the time to "put on a show" is during this period. A daily strategy is thus necessary; and the manner in which this is chosen varies across the different parties of the Opposition in Quebec City and Ottawa.

a. The Quebec Liberal Party

The Quebec Liberals choose their questions at a **Meeting** held every **morning when** the National Assembly sits. Usually present are the Deputy House Leader or the Deputy Whip (who is responsible for Question Period planning), a number of executive assistants to

the party leader and any members hoping to ask a question on that day.

The meeting begins with a scanning of the day's newspapers and a discussion of the issues. Newsworthy items are selected and the appropriate critics contacted. **With** these issues exhausted, the "question bank" would be drawn upon, picking out questions that had been prepared some time before or that appear to fit in with the general strategy chosen for that day. Sometimes a region would be highlighted; occasionally the attack would center on a specific minister; the general rule, however, was to cover as many regions of the province as possible and to include at least one question of provincial importance. The latter was reserved for the Leader of the party, who often asks the first question of the day.

The choosing of the order of the questions is also a political decision. Consideration is given to the priority of the Leader, as mentioned above, the quality of the question (would it make the front page?), and the relative strength and image of the member asking **the** question. The attempt is usually made to begin the period with the most powerful questions and subsequently tail off into those judged to be less newsworthy. However, although the Deputy House Leader or Deputy Whip makes the ultimate decision at the morning meeting, the decision-making process is not complete.

With the preliminary list of questions established, the meeting moves into the office of the Party Leader. There, it is either accepted or amended; this new list proceeds to daily caucus meeting. On rare occasions changes are made at this point, depending on the vigour with which a member can make a case for his/her question or on the general feelings within the caucus. This meeting ends with the ringing of the bells, calling members to the chamber, where Question Period begins almost immediately.

b. The New Democratic Party

Of the two opposition parties in Ottawa, the NDP currently has the more formal structure for the preparation of Question Period. Each day, members of the caucus are expected to submit, by 9:30 A.M., the questions they hope to ask on that day. These are submitted to the chairman of the caucus. At 10:00 there is a meeting of the Caucus Executive, which usually includes the Chairman and Assistant Chairman of the caucus, the House Leader, the party Whip and the chairman of the party Planning and Priorities Committee. The day's questions are chosen on a priority basis of national, regional, then local importance. This list is forwarded to the office of the Whip from where the members chosen will be contacted.

The caucus of the NDP meets but once a week, so the list chosen at the morning meeting is final. Any urgent changes to be

made must pass through the office of the caucus chairman, who, barring a consensus, will make the ultimate decision on any potential change.

c. The Progressive Conservative Party

Up until the autumn of 1982 the Progressive Conservative Party held a meeting, similar to those described above, to prepare for Question Period. Present were the Deputy House Leader and the chairpersons of the "issue committees" (i.e.: the critic responsible for Economic Affairs, another for International Affairs, etc.). However, the members realized that the course of discussion and the decisions taken were repeated at the caucus meeting later on; to avoid making this double effort, the earlier meeting was abolished. Question Period is now planned at the daily caucus meeting.

The meeting is generally attended by thirty members of the caucus. Consensus around the issues is generally achieved, but when this is impossible the Deputy House Leader will decide. With the majority of questions at their disposal, there is ample time for the Progressive Conservatives to touch upon the issues considered important by caucus members. With the questions decided upon by caucus there is little internal bickering with regard to the right to be recognized during Question Period.

A recent revision of the House of Commons procedure has allowed for an interesting reform of the fifteen-minute period preceding Question Period. Under Standing Order 21, "a member may be recognized... to make a statement for not more than one and one half minutes..." touching upon any subject. This procedure permits the transfer of questions of relative unimportance to this period, thus saving the valuable time of Question Period for more pressing business. This period of "Statements by Members" acts as a safety valve for the Question Period; even if a question is deemed trivial, the member can nonetheless go on record with a statement. In this way serious damage to fragile egos is easily avoided.

iv. The Result

All of the factors discussed above make for a style of Question Period specific to each legislature-different; Opposition priorities engender the use of distinct strategies.

The Quebec Liberals use Question Period almost exclusively to embarrass the government and create news. With comparatively few issues to bring up, more time is spent on each subject (approximately 5-6 subjects are covered by Opposition questions each day); ministers are harangued until the hoped-for slip of the tongue occurs. The polarization of political parties has resulted in a gaping divergence of opinion with regard to the issues raised. Ques-

tions of privilege and points of order are raised frequently in the attempt to unnerve a responding minister. Hence, questions drag on to many supplementaries. All of these elements contribute to the resemblance of the Quebec Question Period to an angry debate, barely shrouded by a pretense of questions and answers.

In Ottawa, the Speaker has been strict in limiting the length of questions and answers (these can reach 3-4 minutes in Quebec; in Ottawa the Speaker will often call a member to order for a rambling preamble or for a response longer than one minute) and in allowing supplementary questions (only party leaders and former prime ministers are accorded more than three supplementaries, and the average is two; in Quebec these are rarely limited). This has resulted in the asking of many more questions to the Cabinet on any given day. Of course, this is also necessary in Ottawa, where the myriad of national and regional issues forces matters to be dealt with quickly. With the larger Opposition, from widely disparate areas, questions tend to be less specific (at least those put by the Conservatives) to a regional problem so as to ensure consensus in criticism across the caucus. With less time per question available, there is less room for political rhetoric and a greater need for facts. The Question Period in Ottawa is thus not as sensationalistic: the Opposition spends more time prodding the government into action or demanding information than it does engaging in verbal warfare.

Conclusion

In this short study of the Question Period in Ottawa and Quebec City I have attempted to touch upon all of the factors that the Opposition must take into account when preparing the strategy on any given day. First of all, any question to be considered must fall within the limits as described by the Standing Orders. These are, in turn, interpreted by the Speaker. The Opposition must be familiar with the style of the Speaker so that they know their limitations, for, as demonstrated, the flexibility or rigidity of the period will depend on the Speaker's vision of Question Period. The Opposition must also be aware of the audience to which they play; the image that the Opposition hopes to portray of itself and of the government will be a function of the political culture of the population. With all of this in mind, the actual preparations for that day can proceed. The outcome of the entire process was briefly described and the differences pointed out between the smaller, polarized and highly politicized National Assembly Question Period and that of the House of Commons, through which must pass the affairs affecting every corner of the country. In both cases, the Question Period has acquired a style, quite distinct from the original British version, that has made it an effective political forum in its own right.

Naturally, there is always talk of, and room for, reform

of the Question Period. The current Speaker of the National Assembly, Richard Guay is, for example, hoping to draw the period back toward the style of its British counterpart.⁸ Whether or not this is successful (or even possible) is not important. For whatever the style or procedure, the Question Period in Canada will no doubt remain very flexible and useful a practice for the parties of the Opposition, given the constraints of the political process upon them.

NOTES

- 1) Questions in the House of Commons: A Short Introduction to their History and Procedure. Public Information Office Series IT. (London: IMSO 1980) p.4.
- 1a) Journal des Débats: l'Assemblée nationale du Québec, le 28 avril 1983, p. 701.
- 2) Questions in the House of Commons: A Short Introduction to their History and Procedure. Public Information Office Series #1. (London: HMSO 1980) p.6.
- 3) Ibid., p.9.
- 4) Ibid., p.12.
- 5) Journal des Débats: l'Assemblée nationale du Québec, le 28 mai 1981, p. 235.
- 6) Debates of the House of Commons. April 14, 1975. p. 4763. (reference is to French version)
- 7) Ibid., p. 4762.
- 8) Interview with Richard Guay, May 27 1983.

BIBLIOGRAPHY

Debates of the House of Commons (Hansard). Ottawa: April 14, 1975.

First Report from the Select Committee on Procedure (Sessional Committee) Together with the Proceedings of the Committee: The Procedure for Establishing the Order of Oral Questions. London: HMSO 1976.

Journal des Débats. L'Assemblée nationale du Québec. Québec: le 28 mai 1981.

Journal des Débats. L'Assemblée nationale du Québec. Québec: le 28 avril 1983.

Laundy, Philip. "The Question Period in the Canadian House of Commons." The Parliamentarian 50 (October 1969), p. 336-9.

Lewis, Doug. "The Question Period Weapon in Canada." The Parliamentarian 63 (October 1982), p. 344-7.

"Parliament at Work: Adequacy of Question Period." Canadian Regional Seminar on parliament at Work, Second. Proceedings. Ottawa: 1974. p. 101-16.

"Parliamentary Questions: Answers by Commonwealth Parliaments to a Questionnaire." The Table 44 (1976) p. 104-44.

Procédure Parlementaire au Canada et Certains autres Pays du Commonwealth. Ottawa: Bibliothèque du Parlement; Service d'information et de Référence. #47 août 1982.

Questions in the House of Commons: A Short Introduction to their History and Procedure. Public Information Office Series #1. London: HMSO 1980.

"Questions to Minister." Canadian Regional Seminar on Parliamentary Practice and Procedure, First. Proceedings. Ottawa: 1973. p. 121-31.

Thériault, Yvon. "Vingt Ans de Questions à l'Assemblée nationale du Québec." Bulletin de l'Assemblée Nationale du Québec, volume 13 #2 (mai 1983) p. 1-33.

"The Use of Question Period." Canadian Regional Parliamentary Seminar, 4th. Proceedings. Ottawa: 1977. p. 52-68.

INTERVIEWS

Bill Blaikie, M.P. NDP Caucus Chairman. June 1, 1983.

Debra Crawford, assistant to Doug Lewis, M.P. June 1, 1983.

Richard Guay, le député de Taschereau. Speaker of the Quebec National Assembly. May 27, 1983.

Ann Harris, research organizer for Question Period: Progressive Conservative Party. May 31, 1983.

Joe Massey, assistant to Bill Blaikie, M.P. May 30, 1983.

David Smith, M.P. Liberal parliamentary secretary to Government House Leader. June 1, 1983.

BIBLIOGRAPHIE PARLEMENTAIRE

Gaston Bernier*

Cette liste, partiellement annotée, de livres de brochures et d'articles sur les institutions parlementaires dans le monde est établie, d'une manière courante, à partir des collections de la Bibliothèque de l'Assemblée, nationale.. Un fichier des publications dans le domaine, est maintenu à jour au Service de recherche et de documentation.

Plan

1. Ouvrages généraux
2. Chambres basses et Chambres hautes
3. Règlements
4. Questions
5. Privilèges
6. Commissions parlementaires
7. Contrôles parlementaires
8. Réformes
9. Présidence
10. Partis politiques
11. Députés
12. Comptes rendus
13. Législation, vocabulaire parlementaire

* M. Gaston Bernier est directeur adjoint et responsable du service de recherche et de documentation de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

1. OUVRAGES GENERAUX

Government and law: an introduction to the working of the constitution in Britain / T.C. Hartley, ... J.A.G. Griffith, ... - Second ed. - London: Weindenfeld and Nicolson, 1981. -xxviii, 472 pages.
Dépouillement partiel: - The House of commons; - The House of lords; - Parliamentary privileges; Political parties; - General elections; - The government.

HULTIN, Eiler, "Le parlement finlandais: l'Eduskunta", Bulletin interparlementaire, 63e année, no 1 (1983), pp. 4-8.

JACQUE, Jean-Paul, "Parlement européen, janvier 1981 - juillet 1982", Revue trimestrielle de droit européen, 18e année no 4 (octobre-décembre 1982) pp. 649-688.
Les parlementaires et leurs statuts, l'organisation interne du parlement et ses pouvoirs.

MUNRO, Robert, "Parliamentary protocol", dans Twelfth conference of presiding officers and clerks of the parliaments of Australia, Cook Islands, Fiji, Kiribati, Nauru, New Zealand, Papua New Guinea, Tuvalu and Western Samoa, held at Parliament House, Wellington, 15-21 March 1981 - (Wellington: House of representative, 1981) pp. 48-50.
Le conférencier dresse une liste de convention propre au système parlementaire.

MUNLOW, Barry, "Why has the Westminster model failed in Africa", Parliamentary affairs, vol 36, no 2 (Spring 1983), pp. 218-228.

The People, the Parliament and the administration / by Dr. Bal Ram Jakhar, - New Delhi: Metropolitan, 1982; xiii, 239p.
Dépouillement partiel: Le Parlement et la population; le Parlement et l'administration; l'imputabilité à l'égard du parlement; - le rôle des législateurs; - le Parlement et les changements sociaux; - le Parlement et les entreprises d'Etat; - la croissance des institutions parlementaires; les privilèges; les questions; - la réalisation des promesses du gouvernement; la législation déléguée.

"Reference Works", Parliamentary affairs, vol. 36 no 2 (Spring 1983), pp. 262-264.
Liste annotée d'ouvrages de référence récents sur les institutions politiques.

The Swedish parliamentary system: how responsibilities are divided and decisions are made / Eric Lindstrom. - Stockholm: the Swedish institute, 1982. - 97 (1)p.
Présentation du système parlementaire et gouvernemental suédois.

TULARD, Jean, "Les débuts du régime parlementaire", dans Administration et parlement depuis 1815 / Michel Bruguière, Stanley Campbell, ... ("Hautes études médiévales et modernes", 48; Genève: Librairie Droz, 1982), pp. 7-12.

World directory of parliaments:: Répertoire mondial des parlements, 1983 / Union interparlementaire. - Genève: Centre international de documentation parlementaire, Union interparlementaire, 1983. -circa 200 p.

?.. CHAMBRES BASSES ET CHAMBRES HAUTES

The Commons in perspectives / Philip Norton. -New York: Longman, 1981. Vi, 265p.

Présentation synthétique de la Chambre des communes britannique contemporaine: rôle des partis politiques, fonctions de la Chambre, processus législatif, contrôle parlementaire, etc.

GARDER, Lord, "Cross-bench peers", The Parliamentarian, vol. 64 no ?. (avril 1983), pp. 75-78.

Rôle et avenir des Lords indépendants en Grande-Bretagne.

GUAY, Richard, "Cette assemblée est en pleine mutation", Bulletin de la bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, vol. 13 no 2 (mai 1983), pp. I-VIII.

Le Président de l'Assemblée nationale expose son programme lors de l'étude des crédits de l'Assemblée: réforme parlementaire, budgets, services aux députés, relations interparlementaires, aménagement, etc.

The House of commons at work / Eric Taylor - 9th ed. - London: Macmillan, 1979 -x, 190p.

Dépouillement partiel: La Chambre hier et aujourd'hui; - les fondements de la procédure; - le règlement: les heures de séances, le programme quotidien, le programme de la session, les règles du débat, les questions, les votes, la guillotine, le feuilletton; - le processus législatif; les commissions; - les projets de loi de nature financière; les lois privées.

PROULX, Mathieu, "Evolution de l'Assemblée nationale", Revue parlementaire canadienne, vol. 6 no 2 (été 1983), pp. 12-13.

Présentation de la loi sur l'Assemblée nationale du Québec adoptée en décembre 1982.

TUNNECLIFFE, Wayne R., "The role of an Upper house in an Australian state", The parliamentarian, vol. 64 no 2 (April 1983), pp. 81-85.

Réformes proposées pour la Chambre haute de l'Etat de Victoria.

3. REGLEMENTS

The Guillotine in the House of commons. - London: Public information office, House of commons, 1983. -11p. ("Factsheet", 23).

MASSICOTTE, Louis, "Le calendrier parlementaire québécois", Bulletin de l'Assemblée nationale du Québec, vol. 13 no 2 (mai 1983), pp. 55-74.

Historique, mécanisme, fonctionnement et évaluation du calendrier parlementaire adopté par l'Assemblée nationale du Québec en 1978 et comparaison avec celui en vigueur au Parlement du Canada.

The Previous question= la question préalable / Table research office House of commons. Ottawa: Table research office, House of commons, 1983, 17 pages ("Procedural paper"; 3).

Rules respecting repetition and relevance in debate= Règles relatives aux répétitions et aux digressions dans les débats / Table research branch, House of commons. -Ottawa: Table research branch, House of commons, 1982. - 14p. ("Procedural paper"; 2.).

Vénézuéla, Congreso de la república. Reglamentos. - (Caracas): Ediciones del Congreso de la república, 1982, 187 pages.
Règlements du Sénat et de la Chambre des députés du Vénézuéla.

4. QUESTIONS

FORTIER-GOURDEAU, Monique, "Les questions avec débat, 1977-1982", Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 13 no 2 (mai 1983), pp. 75-82.

Liste des 49 questions avec débats ayant eu lieu à l'Assemblée nationale du Québec entre novembre 1977 et novembre 1982.

THERIAULT, Yvon, "Vingt ans de questions à l'Assemblée nationale du Québec", Bulletin de l'Assemblée nationale du Québec, vol. 13 no 2, (mai 1983), pp. 1-33.

Questions orales et écrites à l'Assemblée nationale du Québec depuis 1963 et les fonctions du contrôle et d'information.

5. PRIVILEGES

The Privilege of legislative expulsions: a study of Manitoba's Wilson affair / Gordon Mackintosh,... - (S.L.: s.n.) 1981, 17f.
Chronique de l'affaire Wilson au Manitoba et droits de l'Assemblée d'expulser un député

"The speech or debate clause protection of Congressional aides", The Yale law Journal, vol. 91 no 5, (April 1982), pp. 961-973.
Etudes de jugements de tribunaux étatsuniens élargissant l'immunité des parlementaires à leurs adjoints.

6. COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

Les Commissions parlementaires: rapport statistique annuel, 1981/1983 - Québec: Assemblée nationale, Secrétariat des commissions parlementaires, 1983.

Le premier volume couvre la période du 9 novembre 1981 au 31 mars 1983. Un supplément de (40 pages) couvre la période du 1er avril 1983 au 30 juin de la même année.

HAMM, Keith E., "Patterns of influence among committees, agencies and interest groups", Legislative studies quarterly, vol. 8 no 3 (august 1983), pp. 379-426.

Présentation et synthèse de la documentation sur les relations entre les commissions parlementaires, les administrations et les groupes d'intérêts et leurs influences réciproques.

MCKINNON, Nicole, "La Réforme parlementaire en Grande-Bretagne: l'expérience des select committees", Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, vol. 13 no 3 (août 1983), pp. 11-29.

Evaluation du fonctionnement du système de commissions parlementaires spécialisées mis sur pied à la Chambre des communes britanniques en 1979.

MORISSET, Louise, "Les origines de la Commission de l'Assemblée nationale", Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, vol. 13 no 3 (août 1983), pp. 1-10.

Genèse et champ de compétence de la Commission de l'Assemblée nationale du Parlement québécois.

PRING, David, "The new select committee system at Westminster", The Parliamentarian, vol. 64 no 2 (April 1983), pp. 57-63.

Evaluation du système de commissions parlementaires inauguré au Parlement britannique en 1979 et améliorations possibles.

7. CONTROLES PARLEMENTAIRES

Administration et parlement depuis 1815 / Michel Bruguière, Stanley Campbell, Louis Fougère,... -Genève: Droz, 1982. -128p.
Dépouillement: Les débuts du régime parlementaire / Jean Tulard; -Parlement et administration sous la Monarchie de Juillet / André-Jean Tudesq; -Conseil d'Etat et Parlement / Louis Fougère; -La crise de 1871-1880 / Vincent Wright; -La critique parlementaire des administrations sous la IIIe République / Claude Goyard; -Les interventions financières du Parlement / Michèle Bruquière; -Elections et administration / Pierre Guiral; -Les rapports actuels entre le Parlement et l'administration / Stanley Campbell et Jean Laporte.

Le Contrôle parlementaire de la législation déléguée; rapport de la commission... / Commission d'étude sur le contrôle parlementaire de la législation déléguée, (Assemblée nationale). -Québec: Assemblée nationale, 1983. -vii, 159p.

Les trois chapitres sont consacrés respectivement au pouvoir de légiférer, au problème du contrôle parlementaire de la législation déléguée et, enfin, aux recommandations de la commission.

Le Parlement et les organismes administratifs; un document d'étude préparé à l'intention de la Commission de réforme du droit du Canada / par Frans F. Slatter. -Ottawa: ministère des Approvisionnements et Services, 1982. -175p. (Série droit administratif).
Dépouillement: Rôle des organismes administratifs dans le système parlementaire; -Rôle du Parlement dans le système administratif gouvernemental; -Points de contact entre le parlement et les organismes administratifs; -Recommandations de l'auteur.
Titre de l'édition originale: Parliament and administrative agencies.

KIRBY, Stephen et Andrew Cox, "Congressional reform of american budgetary decisions" The Parliamentarian, vol 64 no 2 (April 1983), pp. 64-74.

Présentation de la réforme budgétaire adoptée en 1974 par le Congrès des Etats-Unis et évaluation de son fonctionnement.

MILLER, Gary J. Terry M. Moe, "Bureaucrats, legislators and the size of government", American political science review, vol. 77, no 2, (June 1983), pp. 297-322.

Selon la thèse des auteurs, les raisons de croissance de l'Etat résideraient davantage dans les modes de contrôles choisis par les parlementaires plutôt que des choix des fonctionnaires.

Ombudsman: an autobiography / by Pat Cook. - London: BKT publication, 1981, - 155p.

WEST, William et J. Cooper, "The Congressional veto and administrative rulemaking", Political science quarterly vol. 98 no 2 (summer 1983), pp. 285-304

8. REFORMES

"Experiment on improving parliamentary efficiency in Canada", The Parliamentarian, vol. 64 no 2 (April 1983), pp. 113-115.
Presentation des principales conclusions du troisième rapport du Special Committee on standing orders and procedures rendu public le 5 novembre 1982 à la Chambre des communes du Canada.

Parliamentary democracy in Canada : issues for reform / Thomas d'Aquino, G. Bruce Doern, Cassandra Blair. - Toronto : Methuen, 1983. - XIII, 130p.

Nature du système parlementaire de type britannique vécu au Canada et domaines de réformes possibles (imputabilité, fonction législative, rôle de l'opposition, etc.).

9. PRESIDENCE

The casting vote of the chair= Le vote prépondérant de la présidence / Table research branch, House of commons. - Ottawa : Table research branch, 1981. - 9p. ("Procedural paper", 1).
Pratique canadienne et britannique en ce qui a trait au vote prépondérant de la présidence de la Chambre des communes.

The Speaker of the House of commons / Public information office, House of commons. -London: public information office, House of commons, 1983. -6p. ("Factsheet"; 21).

Les fonctions du Speaker de la Chambre des communes britannique, histoire de la fonction, salaire et habillement.

10. PARTIS POLITIQUES

Do parties make a difference? /Richard Rose,... -Chatham House 1980. - XII, 176p.

Le chapitre 5 est consacré au paradoxe d'une politique de confrontation au Parlement britannique et de la législation consensuelle qui en résulte.

FRANKLIN, Mark N. Thomas T. Mackie, "Familiarity and inertia in the formation of governing coalitions in parliamentary democracies, British journal of political science, vol. 13, part 3 (July 1983), pp. 275-298.

Des facteurs de nature historique, en plus des facteurs idéologiques, jouent en faveur de la formation des coalitions gouvernementales.

11. DEPUTES

BACK, Stanley, "Parliamentary strategy and the amendment process: rules and case studies of congressional action", Polity, vol. 15 no 4 (summer 1983), pp. 573-592.

L'étude des amendements aux projet de loi ou aux lois en vigueur offre l'occasion aux membres du Congrès des Etats-Unis de présenter et de défendre leurs options politiques.

COHEN, Jeffrey E. et David C. Nice, "Changing party loyalty of State delegations to the U.S. House of representations, 1953 - 1976", The Western political quarterly, vol. 36 no 2 (June 1983), pp. 312-325.

La loyauté des représentants au Congrès des Etats-Unis varie beaucoup selon l'autonomie vécue par les partis au niveau des Etats.

GAUTHIER, Claude, "Une journée dans la vie d'un député", Le Soleil, 7 septembre 1983, p. A-13.

Stagiaire à l'Assemblée nationale du Québec au cours de 1982/83, l'auteur résume le travail quotidien de deux députés, messieurs Marcel Léger et Hermanne Mathieu.

JOHANNES, John R., "Political culture and congressional constituency service", Polity, vol. 15 no 4 (summer 1983), pp. 555-572. Selon l'auteur, la culture politique expliquerait l'importance accordée par les représentants américains au travail dans la circonscription.

KELLY, Jonathan et Ian McAllister, "The electoral consequences of gender in Australia", The British journal of political science, vol. 13, part 3 (July 1983), pp. 365-377.

Conséquences électorales du sexe des candidats en Australie.

Woman in the House of commons / Public information office, House of commons. -London: Public information office,... 1983. -3, 6, 3, 2, 2p.

Présence des femmes à la Chambre des communes britannique, rétrospective et situation présente.

12. COMPTES RENDUS

GALLICHAN, Gilles. "Performance de la presse parlementaire à l'ouverture de la session de 1835", Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, vol. 13 no 3 (août 1983), pp. 31-39.

Prouesses de Ludger Duvernay lors de l'ouverture de la session de 1835 de l'Assemblée du Bas-Canada.

Journal des débats: index 1981/83 / Assemblée nationale, Bibliothèque, Division de l'indexation et de la bibliographie/. -Québec: Assemblée nationale, 1983. - VIII, 285p.

Tables des travaux de l'Assemblée nationale du Québec et de ses commissions au cours de la 3e session de la 32e législature.

13. LEGISLATION, VOCABULAIRE PARLEMENTAIRE

CARBONNIER, Jean, "L'inflation des lois", *Revue des science morales et politiques*, 137e année (1982, no 4), pp. 687-702.
Inflation des lois, ignorance et dévalorisation qui en découlent, information du public et technique du rappel.

DESCHENES, Gaston et Gary Levy, "Désignation des parlementaires fédéraux provinciaux", Revue parlementaire canadienne, vol. 6 no 2 (été 1983), p. 27.

La moitié de l'article est consacrée à l'évolution des appellations successives des députés québécois: M.A.L., M.P.P., M.P.Q. et M.A.N.

UNE NOUVELLE SOURCE DE DOCUMENTATION
SUR L'HISTOIRE DU PARLEMENTARISME QUEBÉCOIS

Maurice Pellerin*

Création d'un fonds documentaire constitué d'articles de journaux et de documents d'archives sur l'histoire du parlementarisme québécois à partir de la documentation résiduelle de la division de la Reconstitution des débats de l'Assemblée nationale du Québec.

La division de la Reconstitution des débats a pour mission principale de préparer une version reconstituée des débats de l'Assemblée législative du Québec et de pallier ainsi à l'absence d'un compte rendu officiel des débats pour la période antérieure à 1963. En dépouillant les journaux, les documents officiels, les brochures et les divers documents d'archives, l'équipe de cette division s'est rapidement rendu compte de la richesse de la documentation qu'elle devait consulter et utiliser pour la reconstitution des débats et qui subsistait même une fois le travail de reconstitution terminé. Jusqu'à l'année dernière, cette documentation résiduelle, constituée en grande partie de photocopies d'articles de journaux, était restée en vrac dans des classeurs, non classée ni indexée, et une nouvelle documentation venait s'ajouter à celle-ci, tous les jours, sans être plus accessible.

Pourtant, cette documentation, sans être une mine exceptionnelle de renseignements, pouvait fournir des éléments précieux d'information et des pistes intéressantes sur différents aspects

* M. Maurice Pellerin est agent de recherche à la division de la Reconstitution des débats.

de l'histoire du parlementarisme québécois, du fonctionnement des Chambres et de l'histoire politique du Québec. Aussi a-t-on décidé de trier et de classer la documentation déjà accumulée et celle qui peut dans l'avenir présenter le même intérêt afin de la rendre accessible aux chercheurs intéressés par ces domaines. Il va sans dire que cette documentation est incomplète et qu'elle se développe d'une façon inégale et imprévisible, puisque la cueillette ne se fait pas d'une façon systématique, mais plutôt indirectement et au fil de la consultation du matériel que nous avons parcouru pour la reconstitution des débats et qui ne couvre jusqu'à maintenant que la période sessionnelle.

Le plan de classement adopté à cet effet donnera une idée des différents sujets que l'on pourra trouver dans ce fonds documentaire quand il aura atteint un plus grand développement. Il y a des rubriques qui ne contiennent pratiquement aucun dossier; d'autres présentent déjà un certain intérêt par leur ampleur (ce sont ceux qui sont marqués d'un astérisque dans le plan présenté plus bas). A titre d'exemples, voici les sujets que l'on peut trouver sous deux rubriques:

- à la rubrique 2.12 "députés": mandat des députés, immunités, analyse socio-professionnelle, lobbying, éléments biographiques, allégeance politique, place des députés en Chambre, transport utilisé pour se rendre au Parlement, etc;
- à la rubrique 9 "tribune de la presse": listes des représentants de la presse, comptes rendus de réunions, règlements de la tribune de la presse, admission à la tribune, allégeance des journaux, poursuites contre des journaux, comparutions de journalistes à la barre de la Chambre, place de la tribune de la presse en Chambre, travail du courriériste parlementaire, etc.

Le plan de classement comprend 17 grandes rubriques et se présente ainsi :

1. Constitution

2. Structure et composition du Parlement :

- 2.01 Lieutenants-gouverneurs
- 2.02 * Chambre haute
- 2.03 * Chambre basse
- 2.04 Présidents (Orateurs)
- 2.05 * Premiers ministres
- 2.06 Cabinets ministériels
- 2.07 Conseils exécutifs
- 2.08 Chefs de l'opposition
- 2.09 Leaders
- 2.10 Whips
- 2.11 Conseillers législatifs
- 2.12 * Députés
- 2.13 Personnel parlementaire
- 2.14 Greffiers (secrétaires)
- 2.15 Sergents d'armes
- 2.16 Huissiers
- 2.17 Pages
- 2.18 * Comités ou commissions parlementaires

3. Compétences et fonctions du Parlement :

- 3.01 fonction législative
- 3.02 fonction exécutive
- 3.03 fonction administrative

- 3.04 compétence économique et financière
- 3.05 fonction de contrôle
- 3.06 fonction de jugement

4. Elections

- 4.01 droit de vote
- 4.02 mode de scrutin
- 4.03 lois électorales
- 4.04 procédure électorale
- 4.05 mœurs électorales
- 4.06 corruption et irrégularités électorales
- 4.07 carte électorale
- 4.08 financement
- 4.09 * résultats électoraux
- 4.10 élections contestées
- 4.11 vocabulaire des élections
- 4.12 campagnes électorales
- 4.13 circonscriptions électorales

5. Organisation du travail parlementaire

- 5.01 fixation du programme de travail
- 5.02 * procédure parlementaire
- 5.03 * protocole parlementaire
- 5.04 réforme parlementaire
- 5.05 * législatures et sessions

6. Forces politiques

- 6.01 partis politiques
- 6.02 groupes d'intérêt et groupes de pression
- 6.03 * délégations et requêtes

7. Diffusion des débats parlementaires
8. Idéologies
9. * Tribune de la presse
10. * Edifices parlementaires
11. Ephémérides
12. * Evénements reliés à la vie parlementaire
13. Institutions politiques locales ; municipales
et scolaires
14. Relations interparlementaires
15. * Vocabulaire parlementaire
16. Chronologie parlementaire
17. * Bibliographies

VIENT DE PARAÎTRE

QUEBEC (PROVINCE) ASSEMBLÉE NATIONALE. Débats de l'Assemblée législative du Québec, 9e Législature, 3e session, 1900. Québec: Assemblée nationale, 1983. xi, 535p.

La division de la Reconstitution des débats de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale vient de publier une autre tranche des débats reconstitués, la 3e session (1900) de la 9e Législature (1897-1900). Depuis la dernière session (1899), la publication des débats reconstitués se fait désormais par session et non plus seulement par Législature. La session de 1900 comprend 49 séances, qui se déroulent entre le 18 janvier et le 23 mars 1900.

Comme pour les autres sessions déjà publiées, on retrouve, à chaque séance, les affaires que l'Assemblée aborde (pétitions, lectures de bills, interpellations, etc.) dans l'ordre même où elles ont été appelées ainsi que les délibérations reconstituées qui viennent s'y greffer. Le texte, de 535 pages, ne fournit pas les références aux sources (journaux, documents officiels, etc.), qu'on peut retrouver dans le manuscrit conservé au Service. On réfère aussi au volume précédent de la même collection (1re session de la 9e Législature) pour la bibliographie, l'introduction méthodique, les faits marquants et la critique des sources.

Outre le texte des débats, le volume fournit aussi la liste des députés et les membres du Conseil exécutif en 1900, et deux index, qui permettent de retrouver les interventions des députés en Chambre et les sujets abordés.

Le Bulletin est une revue trimestrielle publiée par la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. La correspondance doit être adressée à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, édifice Pamphile-Lemay, GIA 1A5

COMITÉ DE RÉDACTION

Gaston Deschênes

Jocelyn Saint-Pierre

Yvon Thériault

NOTE AUX COLLABORATEURS

Les manuscrits signés doivent compter au maximum vingt-cinq pages et être dactylographiés à double interligne. Dans le texte, les citations sont numérotées et renvoient aux références bibliographiques placées à la fin. L'auteur doit fournir avec son texte un résumé de dix lignes qui apparaîtra au début de l'article. Le tout doit être envoyé, au moins deux mois avant publication, au secrétaire qui le soumettra au comité de rédaction. Les textes publiés dans le Bulletin n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.